

TD 8 : calcul des prédicats (complétude)

Thomas Chomette

28/11/03

1. Démonstrations formelles

Montrer, sans utiliser le théorème de complétude, que

1. $F, F \Rightarrow G \vdash G$;
2. $F \vdash F \vee G$;
3. $F, G \vdash F \wedge G$;
4. $\vdash \forall v F \Rightarrow \exists v F$

2. Généralisation

Soient \mathcal{L} un langage et \mathcal{F} l'ensemble des formules de \mathcal{L} .

1. Montrer qu'il existe une application $\phi : \mathcal{F} \rightarrow \{0, 1\}$ qui satisfait, pour $F \in \mathcal{F}$:
 - (a) Si F commence par un quantificateur universel, alors $\phi(F) = 0$,
 - (b) Si F commence par un quantificateur existentiel, alors $\phi(F) = 1$,
 - (c) Si F est de la forme $\neg G$, alors $\phi(F) = 1 - \phi(G)$,
 - (d) Si F est de la forme $(G\alpha H)$, où α est un symbole de connecteur binaire, alors $\phi(F) = \bar{\alpha}(\phi(G), \phi(H))$, où $\bar{\alpha} : \{0, 1\}^2 \rightarrow \{0, 1\}$ est l'application correspondant canoniquement au connecteur α .
2. Montrer que si F est un axiome, alors $\phi(F) = 1$.
3. Montrer que si $\phi(F \Rightarrow G) = 1$ et $\phi(F) = 1$, alors $\phi(G) = 1$.
4. Montrer que si F admet une démonstration qui ne fait pas appel à la règle de généralisation, alors $\phi(F) = 1$.
5. En déduire qu'il existe des formules démontrables qui ne sont pas démontrables *sans* la règle de généralisation.

3. Démonstrations par coupure

On s'intéresse à un ensemble de formules du calcul propositionnel, appelé ensemble des *clauses*. Une clause est une formule qui peut s'écrire sous la forme :

$$(\neg A_1 \vee \neg A_2 \vee \dots \vee \neg A_n \vee B_1 \vee B_2 \vee \dots \vee B_m) \quad (n, m \in \mathbb{N})$$

où $A_1, \dots, A_n, B_1, \dots, B_m$ sont des variables propositionnelles.

On notera dans la suite $(A_1 \wedge \dots \wedge A_n) \Rightarrow (B_1 \vee \dots \vee B_m)$ la formule précédente. $(A_1 \wedge \dots \wedge A_n)$ s'appelle la *prémisse* de la clause, $(B_1 \vee \dots \vee B_m)$ est sa *conclusion*.

On définit deux règles de déduction syntaxique sur l'ensemble des clauses : la *règle de simplification*, qui consiste à supprimer toutes les occurrences sauf une d'une

variable propositionnelle apparaissant plusieurs fois dans la prémisse d'une clause (ou dans sa conclusion). La seconde règle est la *déduction par coupure*. On dit qu'une clause \mathcal{E} se déduit par coupure des clauses

$$\mathcal{C} = (A_1 \wedge \cdots \wedge A_n) \Rightarrow (B_1 \vee \cdots \vee B_m)$$

et

$$\mathcal{D} = (C_1 \wedge \cdots \wedge C_k) \Rightarrow (D_1 \vee \cdots \vee D_l)$$

S'il existe deux indices $i \leq m$ et $j \leq k$ tels que $B_i = C_j$, et si la clause \mathcal{E} s'écrit :

$$\begin{aligned} & (A_1 \wedge \cdots \wedge A_n \wedge C_1 \wedge \cdots \wedge C_{j-1} \wedge C_{j+1} \wedge \cdots \wedge C_k) \\ \Rightarrow & (B_1 \vee \cdots \vee B_{i-1} \vee B_{i+1} \vee \cdots \vee B_m \vee D_1 \vee \cdots \vee D_l) \end{aligned}$$

(La prémisse et la conclusion de \mathcal{E} sont respectivement la conjonction des prémisses et la disjonction des conclusions de \mathcal{C} et \mathcal{D} , dans lesquelles on supprime la variable propositionnelle commune $B_i = C_j$.)

1. Montrer que si une \mathcal{E} se déduit par coupure de deux clauses \mathcal{C} et \mathcal{D} , alors \mathcal{E} est conséquence sémantique de \mathcal{C} et \mathcal{D} (*i.e.* toute distribution de valeurs de vérités satisfaisant \mathcal{C} et \mathcal{D} satisfait aussi \mathcal{E}). Idem pour la règle de simplification.
[Examiner au contraire les distributions qui valent 0 en \mathcal{E} .]

Une *démonstration par coupure* d'une clause \mathcal{A} à partir d'un ensemble de clauses Γ est alors une suite de clauses $(\mathcal{D}_i)_{i \leq n}$ telle que $\mathcal{D}_n = \mathcal{A}$ et pour tout $i \leq n$, la clause \mathcal{D}_i est soit dans Γ , soit se déduit par simplification à partir d'une clause \mathcal{D}_j ($j < i$), soit se déduit par coupure de deux clauses \mathcal{D}_j et \mathcal{D}_k ($j, k < i$).

Enfin, on dit qu'un ensemble Γ de clauses est *réfutable* s'il existe à partir de Γ une démonstration par coupures de la clause vide (clause toujours fausse).

2. Montrer qu'un ensemble de clauses Γ réfutable n'est pas satisfaisable.

Soit Γ un ensemble fini de clauses, non satisfaisable. On veut montrer que Γ est réfutable. On suppose que Γ ne contient pas la clause vide (sinon Γ est bien sûr réfutable), ni de tautologie, et qu'enfin toutes les clauses de γ sont simplifiées.

3. Soit A une variable propositionnelle n'apparaissant dans la prémisse d'aucune clause de Γ , et soit Γ' l'ensemble des clauses de Γ dans lesquelles la variable A n'apparaît pas. Montrer que Γ' n'est pas satisfaisable. Idem avec les conclusions.
4. Montrer par récurrence sur le nombre de variables propositionnelles que Γ est réfutable. En déduire que tout ensemble de clauses non satisfaisable est réfutable.
5. Soit Γ l'ensemble de clauses $\{(A \wedge B) \Rightarrow C ; A \Rightarrow B ; (B \wedge C) \Rightarrow ; \Rightarrow A\}$. Donner une réfutation de Γ . Déduire la clause $A \Rightarrow C$ des deux premières, et montrer que l'ensemble n'est plus réfutable si l'on remplace ces deux premières clauses par la clause $A \Rightarrow C$.
6. **Dessert :** Soit S un ensemble de 7 clauses. On suppose que, dans chacune de ces clauses, apparaissent au moins 3 variables propositionnelles distinctes. Montrer que S est satisfaisable.